

# Marchés Publics de Prestations Intellectuelles



## Commune de VARENNES VAUZELLES

### Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une gendarmerie

#### Règlement de consultation

(RC)

*Etabli en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

*La procédure utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

**Date limite de réception des offres :**

**14-03-2019 à 17h00**

**REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE**

## Article 1 : Objet de la consultation

La consultation a pour objet l'exécution des **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :**  
**CONSTRUCTION DE SEIZE (16) LOGEMENTS, DONT UN (1)  
RÉVERSIBLE RÉSERVÉ AUX GENDARMES ADJOINTS VOLONTAIRES  
D'UN BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX ET DE LOCAUX  
DE SERVICE SPÉCIFIQUES AINSI QUE DES LOCAUX TECHNIQUES**  
lieudit « les carpeaux », rue des grands jardins à VARENNES VAUZELLES.

## Article 2 : Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée à :  
14-03-2019 à 17h00

**Sur la plateforme ACHATPUBLIC**

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur. Il s'agit d'une consultation lancée selon une procédure adaptée, selon les articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

### 3.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractant est la commune de VARENNES VAUZELLES.

L'autorité compétente est Madame Le Maire de la commune de VARENNES VAUZELLES.

### 3.3. Organisation du pouvoir adjudicateur

Ville de Varennes-Vauzelles

54 avenue Louis Fouchère

BP 4109

58 641 Varennes-Vauzelles cedex.

Tél. : 03 86 71 61 71 / Télécopieur : 03 86 57 17 49

Courriel : [mairie@ville-varennes-vauzelles.fr](mailto:mairie@ville-varennes-vauzelles.fr)

Site internet : <http://www.ville-varennes-vauzelles.fr/>

Représentée par Madame Le Maire de Varennes-Vauzelles, Isabelle BONNICEL, personne responsable du marché.

### 3.4. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à la négociation avec le ou les candidats ayant présenté des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pourra être effectuée par tout moyen (mail, fax, courrier, rencontre, etc.).

Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

Détermination d'une offre anormalement basse :

1. calcul de la moyenne des offres déclarées régulières et appropriées
2. retrait des offres > de 20% à cette moyenne
3. calcul de la moyenne des offres restantes

seront considérées comme anormalement basse les offres < de 10% à cette nouvelle moyenne. Les candidats concernés devront justifier leur(s) offre(s).

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **3.4. Lieu d'exécution des prestations**

Le projet sera implanté au lieudit « les Carpeaux », rue des grands jardins.

### **3.5. Divisions en lots et en tranches**

Les prestations ne sont pas divisées ni en lots ni en tranches.

### **3.6. Variantes et options**

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base et aux 2 options demandées.

Les offres incomplètes seront éliminées.

Les variantes et options proposées par les candidats, allant outre les spécifications du cahier des charges, ne sont pas autorisées.

### **3.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.8. Justification du choix de la procédure**

Sans objet.

### **3.9. Limitation du nombre de candidats**

Sans objet

### **3.10. Modifications de détails au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.11. Compléments à apporter au CCTP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou modification au Cahier des Charges Techniques Particuliers (CCTP), dans le cadre de la réponse qui est imposée.

## **Article 4 : Exécution du marché**

### **4.1 - Engagement du marché**

Le marché sera exécutoire dès sa notification.

Les Candidats devront notamment proposer une méthodologie et un calendrier dans le respect des dispositions prévues par le Maître d'Ouvrage.

### **4.2 - Délai de réalisation**

Les délais de réalisation maximum des études sont les suivants :

Phase 1	Pré-programmation	10 semaines
Phase 2	Programmation générale	06 semaines
Phase 3	Programmation détaillée	05 semaines
Phase 4	assistance à la désignation du maître d'œuvre de consultation de maîtrise d'œuvre et des autres intervenants (géotechniciens, contrôleurs techniques, coordonnateur SPS, coordinateur SSI, OPC, etc...)	05 semaines pour l'élaboration du dossier

Ils pourront être réduits sur proposition du titulaire du marché, soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Ils ne pourront être augmentés que par décision du Maître d'Ouvrage.

Ces délais comprennent tous congés et jours fériés.

Ces délais ne comprennent pas les délais d'approbation des études.

### **4.3 - Propriété intellectuelle**

Sans objet.

### **4.4 - Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **Article 5 : Présentation des offres**

### **5.1 – Composition de l'offre**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associée.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre, qu'il agisse en qualité de candidat individuel ou de membre d'un groupement.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

#### **A - Justifications à produire :**

##### Justifications à produire quant à la situation juridique

- ◆ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1, version du 25/06/2012 ou plus récente) ou équivalent \* ;

- ◆ Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé Cerfa DC2, version du 15/09/2010 ou plus récente) ou équivalent \* ;
- ◆ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat, ou un des membres du groupement, est en redressement judiciaire ;

*\*les formulaires DC1 et DC2, sont téléchargeables gratuitement sur le site de la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).*

## B - Le projet de marché comprenant :

**Nota : il n'est pas exigé des candidats qu'ils remettent l'ensemble de documents joints au D.C.E. qui constituent le projet de contrat ; leur attention est cependant attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve du C.C.A.P. et des documents contractuels mentionnés à l'article 2 de ce document.**

- **un acte d'engagement** - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;

*L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.*

- ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue à l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe B4 de l'acte d'engagement.*
- ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
- ◇ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie dûment des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises. Le cas échéant, la répartition des paiements entre les différents membres du groupement sera faite selon les mentions figurant dans l'acte d'engagement complétées par celle de la D.P.G.F.*

- **Décomposition du temps prévisionnel d'intervention et du prix global forfaitaire :**

*Le candidat devra présenter une décomposition de ses interventions selon la DPGF annexée au CCTP. La pertinence de cette répartition du temps entre les différents personnels sera prise en compte dans l'analyse des offres.*

- **Une note méthodologique présentant notamment l'organisation et le développement de la prestation et comprenant les éléments suivants :**

- Un volet décrivant la compréhension du projet
- Un volet décrivant précisément l'équipe projet
- Un volet décrivant la méthodologie envisagée
- Un volet décrivant l'intégration du projet dans son environnement

- **Une note technique comprenant :**

Les justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique.

La preuve de la capacité professionnelle et technique peut être apportée par tout moyen; ces moyens peuvent être constitués par :

- ◆ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- ◆ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- ◆ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques

## **5.2 - Conformité des candidats, contrôle de la situation**

L'absence ou la non-conformité de l'un des éléments du dossier demandé en 5.1 ci avant entraînera l'irrecevabilité de l'offre.

Les certificats et attestations seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours calendaires à compter de la demande présentée par la PRM.

Il en sera de même pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Conformément aux articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

Référence du dossier : 2019AMOGENDARM

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges. Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Conformément aux articles 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la transmission des offres est obligatoirement faite par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Les soumissionnaires pourront signer l'offre au moyen d'un certificat figurant sur la liste publiée par le MINEFI : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Dans l'hypothèse d'un dépôt par voie électronique non signé numériquement, la signature de l'acte d'engagement devra être régularisée suite à l'attribution du marché au titulaire.

Cette consultation est éligible au dispositif Marché Public Simplifié (MPS). À condition d'être inscrit et identifié sur la plateforme « achatpublic.com » (inscription gratuite), vous aurez accès à un formulaire de candidature MPS à compléter, déjà pré-rempli grâce à votre seul numéro SIRET. Ce formulaire vous permettra de :

- bénéficier d'une reprise des données d'identité de votre entreprise,
- d'attester du respect de vos obligations fiscales et sociales,
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, d'attester ne pas être dans l'interdiction de soumissionner, d'attester du pouvoir d'engager la société,
- de saisir vos effectifs et chiffres d'affaires globaux.

Grâce au dispositif MPS, vous n'êtes plus tenus de fournir les DC1, DC2, effectifs et chiffres d'affaires ; vous devrez simplement joindre au formulaire MPS les autres renseignements relatifs à la candidature.

## Article 7. Examen des offres et attribution du marché

### 7.1 - Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

#### 7.1.1 - Au stade de la candidature :

L'absence de l'une quelconque des pièces énoncées à l'article 5 est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

Les offres des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes, notamment au vue des niveaux minimum de capacité mentionnés à l'article 2.14, sont également écartées.

#### 7.1.2 - Au stade de l'offre :

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

##### ◆ Prix : 50 points

- Forfait proposé pour la mission de base (sur 30)
- Forfait proposé pour l'option 1 (sur 10)
- Forfait proposé pour l'option 2 (sur 10)

Règle de calcul :

Le maximum de points sera attribué au moins disant

Note des autres candidats : maximum de points multiplié par (le prix du moins disant divisé par le prix du candidat)

##### ◆ Valeur technique : 20 points

- Références et compétences du candidat (sur 10)
- Certifications(s) ou qualifications du candidat (sur 10)

##### ◆ Valeur méthodologique : 30 points

- Qualité de la compréhension du projet et des problématiques associées (sur 5)
- Pertinence et qualité de l'équipe chargée de la mission (sur 5)
- Adéquation de la méthodologie de réalisation des prestations aux objectifs du programme. (sur 5)
- Méthodologie envisagée pour s'assurer de la garantie de résultat annoncée notamment au stade de l'offre du concepteur. (sur 5)
- Gestion des relations entre le maître d'ouvrage et les entreprises, notamment en phase travaux (sur 5)
- Planning détaillé et phasé de l'ensemble de l'opération (comprenant et tenant compte également des phases administratives). (sur 5)

### **7.2 - Attribution du marché**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **7 jours francs** à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 6 : Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires pourront être demandé, via la plateforme, jusqu'au 07-03-2019 17h00 dernier délai. Passé ce délai, il ne sera plus répondu aux questions des candidats.